VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-279 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DU GOLF À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2024-140 portant règlementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption de 22h45 à 5h45 sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 20 août et le 14 juin ;
- Vu la demande en date du 21 septembre 2026 formulée par la société DES RACINES AUX BRANCHES, domiciliée 15, rue Charles Lindbergh – parc d'activités Charles Lindbergh 87270 COUZEIX (tél : 05 55 39 43 12), à l'occasion de l'exécution de travaux d'abattagage d'arbres en bordure de voirie allée du Golf ;

- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules allée du Golf, du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18H00, en raison de l'exécution des travaux énoncés dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation des véhicules allée du Golf, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par alternat avec sens prioritaire (panneaux B15/C18), **du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier. La vitesse des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du mercredi 30 septembre 2026 à 8h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 18H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise DES RACINES AUX BRANCHES, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC). Compte tenu de l'extinction de l'éclairage public, le pétitionnaire devra adapter sa signalisation nocturne.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au demandeur.

Fait à PANAZOL, le 24 septembre 2026

Le Maire,
Fabien DOUCET

MAIRIE DE PANAZOL R.F. 87250

Publié le 29 SEP. 2026